



DECISION

**Dépôt d'une demande de déclaration
préalable pour la modification de façades du
Gymnase LANDRY, Boulevard de Lattre de
Tassigny à Royan**

**JC/DH
DST N° 24.467**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la modification de façades du Gymnase LANDRY à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la modification de façades du Gymnase LANDRY à Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la modification de façades du Gymnase LANDRY à Royan.

Fait à Royan, le 12 juillet 2024

**Le Maire,
Patrick MARENGO**

